DE_2026_005

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 24 janvier 2026

Date convocation : 20 janvier 2026	*Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 7	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 2	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Charles ALDROVANDI : Pour.
Corentin CAPELIER : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Rémy MONET : Abstention.
François ROUVEYROL : Pour.
Patrick ROY : Abstention.
Lisa CLARY : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.

Objet: Equipement du Village de gîtes. Financement.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le service santé CEVENA a préconisé des aménagements pour améliorer le confort et faciliter le travail des personnels sur le site du Village de gîtes.

Les travaux consistent à déplacer le poste de travail de l'agent d'accueil, revoir l'accueil du public, remplacer le comptoir et certaines menuiseries obsolètes, réorganiser la lingerie pour limiter les manipulations et créer/remplacer des ouvertures.

Il convient de rechercher des cofinancements pour mener à bien cette opération estimée à un montant maximal de 20 000 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser l'opération telle que décrite ci-dessus avant la réouverture du village de gîtes au public programmée au 1er avril 2026.
- SOLLICITE tous les cofinancements au meilleur taux possible pour la faisabilité de l'opération telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_005-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_005-DE
A G E D I